

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : M. Christophe SIX - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
10 + 3 procurations

Absent excusé et non représenté : Mme Brigitte OSTERTAG

Absents : /

A donné procuration :

Mme Caroline MULLER à M. Gilles SCHILLINGER

M. Luc RIEFFEL à Mme Corinne HAJOSI

Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Corinne HAJOSI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.1. Dépenses de l'article 623 - Fêtes et Cérémonies

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives à des évènements festifs ou des cérémonies :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport à la journée citoyenne, à l'opération Osterputz, aux fleurissements, aux fêtes et cérémonies tel que les prestations des animateurs, les décorations, jouets et friandises pour des fêtes des enfants, diverses prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations, repas de fin d'année ou en lien avec l'activité de la commune (destinés à des élus, des bénévoles, des intervenants pour le compte de la commune ou des employés), départ en retraite, anniversaires.
- les fleurs, bouquets, paniers garnis, et présents offerts, à des occasions diverses, mariages, décès, naissances, anniversaires, hospitalisations, récompenses sportives

culturelles et militaire. Dans ce cadre, des dons à des associations pourront aussi être effectués.

- les chèques-cadeaux offerts à des occasions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement pour l'imputation à l'article 623 de l'ensemble des dépenses ci-dessus détaillées,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

BRUEBACH le 17 octobre 2023

La Secrétaire de séance,
Corinne HAJOSI



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

